

Décision de délégation de signature

La Directrice du groupe hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :**
 - ✓ **L. 6143-7** relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ **D. 6143-33 à 6143-35** relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ **R. 6143-38** relatif au régime de publicité des actes,
 - ✓ **L. 1232-1** relatif aux prélèvements d'organes,
 - ✓ **R. 1232-11** relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,**
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009** article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14** relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010** relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005** modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020** portant nomination de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 ;
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;**
- Vu L'acte de recrutement nommant Virginie SIMONIN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, stagiaire (titulaire dans le grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle), à compter du 1^{er} mai 2020.**

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'empêchement de Julie MATRAY, directrice adjointe en charge des finances et du contrôle de gestion, délégation est donnée à Madame Virginie SIMONIN, Adjointe au directeur en charge des finances et du contrôle de gestion au groupe hospitalier de la Haute-Saône, à effet de signer au nom du directeur adjoint en charge des finances et du contrôle de gestion, les actes suivants :

- ✓ Mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- ✓ Engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- ✓ Toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- ✓ Conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale,
- ✓ Marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- ✓ Notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- ✓ Certification de copies de documents,
- ✓ Pour la gestion des opérations comptables et financières en qualité de mandataire délégué du GCS Médecine Nucléaire du GIE IRM.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ De rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône et au directeur chargé des finances et du contrôle de gestion de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La formule de signature est la suivante :

***Pour la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône et par délégation,
L'adjointe à la directrice en charge des finances et du contrôle de gestion
Virginie SIMONIN***

Article 4 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 : La présente décision sera :

- ✓ Notifiée au délégataire,
- ✓ Affichée dans l'établissement,
- ✓ Publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ✓ Communiquée au conseil de surveillance,
- ✓ Transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 2 novembre 2022

L'adjointe à la directrice en charge des finances
et du contrôle de gestion

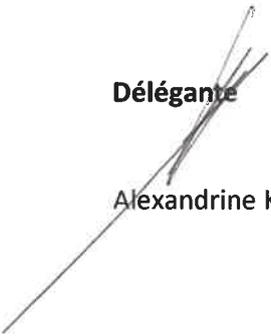
Délégate



Virginie SIMONIN

La Directrice du Groupe Hospitalier

Délégate



Alexandrine KIENTZY-LALUC